

**BUREAU DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

--

**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR  
BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

-----  
SEANCE DU 7 novembre 2024

INFORMATION

POINT D'ETAPE SUR LE REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS DE VAUCLUSE

RAPPORT

RAPPORT 2024-B07 : REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE DONS ET DE VENTES DE VEHICULES  
APPARTENANT AU SDIS DE VAUCLUSE



## SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

### SEANCE DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....  
Jeudi 7 Novembre 2024  
.....

### DELIBERATION N° B07/2024

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 7 novembre à 13h00 dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

#### ETAIENT PRESENTS :

Madame Marielle FABRE

Conseillère Départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue  
Première Adjointe au Maire de Chateauneuf-de-Gadagne  
Troisième vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse

Madame Catherine GAY

Deuxième adjointe au Maire d'Avignon  
Représentante des membres à voix délibérative au sein du  
Bureau

Madame Sophie RIGAUT

Conseillère Départementale du canton de Vaison-la-Romaine  
Première vice-présidente du conseil d'administration du SDIS  
de Vaucluse

#### ETAIT EXCUSE :

Monsieur Claude MOREL

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

RAPPORT N° 2024-B07

**REGLES APPLICABLES EN MATIERE DE DONS ET DE VENTES DE VEHICULES  
APPARTENANT AU SDIS DE VAUCLUSE**

Le SDIS de Vaucluse procède chaque année à la cession de véhicules ( Poids lourds ou Véhicules légers), de motos, d'embarcations et de matériels divers (*tronçonneuses, pompes d'épuisement, ...*) par le biais de l'Hôtel des Ventes d'Avignon.

Le volume et la qualité de ces produits ne sont pas réguliers et dépendent directement du taux d'usure, des éventuels accidents subis, des possibilités techniques d'entretien et de réparation.

Chaque année, la recette pour le SDIS de Vaucluse oscille entre 75 et 185k€ TTC après paiement des frais.

D'autre part, depuis quelques années, le SDIS de Vaucluse est régulièrement sollicité par diverses entités (*associations, clubs sportifs, établissements d'enseignement, ...*) pour bénéficier de dons.

Devant l'augmentation de ces demandes, il semble nécessaire de mettre en place des règles afin d'assurer une équité dans le traitement de ces requêtes et de contenir le manque à gagner que génère ces dons :

- Une réponse d'attente sera proposée dès réception des courriers de demande.
- Le don ne pourra se faire qu'après réception d'un courrier de l'entité justifiant de son implication dans le domaine de la sécurité civile ou caritatif et l'usage de destination du matériel demandé.
- Une entité ne pourra percevoir qu'un seul don et ne pourra pas bénéficier d'autres dons durant les 5 années qui suivent celui-ci.
- La valeur économique des dons de l'année ne pourra pas excéder 10% du total des ventes de l'année écoulée.

La réception des véhicules neufs s'effectuant essentiellement durant le 1<sup>er</sup> semestre, il est proposé que l'arbitrage s'effectue en Bureau du CASDIS avant la fin de cette période.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

*Le Président demande si les élus ont des observations à formuler.*

*Madame Catherine GAY propose que la durée de 5 ans entre deux dons puisse être revue à la baisse sur proposition du Président du Conseil d'Administration, selon les caractéristiques de la demande (par exemple pour des associations agréées de sécurité civile participant régulièrement à des dispositifs présentant un intérêt pour le SDIS).*

*Elle demande également que le bénéficiaire du don s'engage à utiliser ce don pour un usage conforme à la motivation de la demande initiale et à ne pas céder le matériel objet du don, à une entité qui ne respecterait pas cet usage.*

*Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.*

Le Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur les nouvelles règles applicables en matière de dons et de ventes de véhicules appartenant au SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU